

## ACTUALISATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGES

### LA SOCIETE :

COLLEGE LOUIS PASTEUR  
40 rue Jean Jaurès  
92230 GENNEVILLIERS

### CONFIRME SON ACCORD POUR L'ENTRETIEN DE :

- 1 portail automatique accès « cour »
- 1 portail automatique accès « cuisine »
- 2 portes basculantes automatiques – Parking sous terrain

### MATERIEL SITUE :

Collège Louis Pasteur  
40, rue Jean Jaurès  
92230 GENNEVILLIERS

**DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/01/2012**

*Handwritten mark*

## ENTRETIEN :

La Société Equipements Stores Fermetures sise Place Du Général Leclerc - 95590 PRESLES, s'engage à assurer à l'adresse précitée,

**L'entretien comprenant 2 visites annuelles, dont une de révision générale**

### I. VISITES D'ENTRETIEN PERIODIQUE SEMESTRIELLES

#### CONTROLE

- de la bonne tenue du tablier.
- des éléments de guidage, rails et galets.
- des articulations, charnières, pivots.
- des fixations de l'ensemble des portes, sur le gros œuvre ;
- des différents organes entre eux.
- moto réducteurs, pompes ou compresseurs, vérification des niveaux, pressions et graisseurs.
- usure des chaînes, câbles et courroies.
- efficacité des réglages fins de courses.
- les organes de commande.
- les organes de sécurité des personnes.
- réglages limiteur de couple ou d'effort (selon motorisation).
- test armoire de commande.
- équilibrage état des ressorts, guidage et le maintien en état du marquage au sol.
- la propreté de l'ensemble de l'équipement.
- le graissage à la pompe ou à la brosse, sauf graissage à vie.

#### VERIFICATION

- du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité de personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photo-électriques, etc...).
- du bon fonctionnement du débrayage manuel.
- du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
- des articulations (charnières, pivots...).
- des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage.
- du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux oranges clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement)
- des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...).
- de la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- de l'opérateur (moto-réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...).
- un examen général du fonctionnement de la porte.

## II. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

- la vérification du verrouillage de la porte,
- la vérification des éléments de guidage (rails, galets...)
- la vérification des organes de commande et télécommande,
- la vérification des systèmes d'équilibrage (contrepois, ressorts...)
- la vérification de l'armoire de commande et de ses composants,
- la vérification de la fixation de la porte,
- la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier,
- la vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

## III. FOURNITURE DU LIVRET D'ENTRETIEN

- Toutes les interventions (visites, travaux divers et dépannage) seront consignées dans celui-ci,
- Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

## INTERVENTIONS - 5 JOURS SUR 7

- Les visites d'entretien seront effectuées dans la période de mars à mai et de septembre à novembre.
- Nous interviendrons également pour les dépannages sur appel téléphonique dans les meilleurs délais, par une personne responsable\* - **heures ouvrables de bureau au 01.34.70.34.64**
- Nous disposons d'une écoute permanente pouvant enregistrer les appels 24 h /24 h au **01.34.70.91.91**

## IV. ASSISTANCE AUX ORGANES DE CONTROLE

Une assistance aux organes de contrôle sera assurée par le prestataire lors de l'une de ces visites d'entretien pour la vérification réglementaire des installations. Les dates de contrôle seront planifiées et communiquées par le client

## V. EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Tous déchets résultant des opérations de maintenance préventives ou curatives devront être récupérés et évacués du site. Cette prestation sera à la charge de l'entreprise exploitante. L'évacuation et le traitement de ces déchets devront se réaliser dans le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement notamment la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 et du décret 95-517 du 15 mai 1997.

## VI. LIMITES D'INTERVENTION

- **L'entretien ne comprend pas la réparation ou le remplacement des pièces endommagées lors d'acte de vandalisme ou accidents causés par un tiers ou usage anormal. Dégâts des eaux, etc...**
- Toutes les pièces remplacées suite à une usure normale de fonctionnement feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée (pièces en mouvement, articulation, équilibrage moteur, motoréducteur, organes de commande).

## CONTINUITÉ DU SERVICE :

Dans le délai courant entre la dénonciation du Contrat et la fin effective de celui-ci, le Prestataire restera tenu de ses obligations afin de ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et le fonctionnement de l'immeuble.

## CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ :

◇ Toute donnée et/ou toute information de nature technique, financière, commerciale ou autre, qui aurait été fournie ou portée à la connaissance des parties dans le cadre de l'exécution du Contrat, restera strictement confidentielle et ne pourra être divulguée à quiconque, hormis aux administrations et/ou autorités judiciaires qui en feraient la demande expresse.

◇ Les parties s'engagent à veiller au strict respect de la présente clause de confidentialité ainsi qu'à en faire assurer le respect par leurs cadres, leurs employés et leurs prestataires.

## OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

◇ Le prestataire s'engage à fournir un rapport d'activité après chaque intervention corrective.

◇ Le Prestataire doit affecter à l'immeuble le personnel nécessaire doté d'une compétence et de moyens propres à assurer leurs tâches et fonctions. Le client devra obtenir à la signature du contrat, les attestations « validant la compétence du personnel affecté à l'immeuble ».

◇ Le Prestataire s'engage à respecter les obligations contenues dans les annexes 1 et 2, en matière d'environnement d'hygiène et de sécurité. Ces annexes font parties intégrantes du présent contrat.

S.A.S. EQUIPEMENTS STORES FERMETURES

BP 12 - 95590 PRESLES

<http://www.esfindustrie.fr/>

AGREMENT S.N.C.F. NI

AGREMENT VILLE DE PARIS

## REDEVANCE :

Le contrat est souscrit pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an. Il est résiliable à tout moment au gré de l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le dit préavis entrant en vigueur le premier mois suivant la date de résiliation.

### La redevance annuelle du matériel ci-dessous est fixée à :

1 portail automatique accès cour .....	324,80 €
1 portail automatique accès cuisine .....	324,80 €
2 portes basculantes automatiques .....	649,60 €

<b>MONTANT TOTAL H.T.</b> .....	<b>1 299,20 €</b>
T.V.A. 19.60 % .....	254,64 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b> .....	<b>1 553,84 €</b>

MO Electromécanicien : 58,17 € H.T/h

Déplacement : 70,72 €

Valeur prix : janvier 2012

Les prix seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en utilisant la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \frac{BT 48}{BT 480})$$

BT 480 Indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2011 → (981,60)  
BT 48 indice connu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## PAIEMENTS :

Les factures seront libellées au nom et à l'adresse suivante :

Collège Louis Pasteur  
40, rue Jean Jaurès  
92230 GENNEVILIER

Le présent contrat est payable d'avance par chèque à 60 jours date de facture.

Place du Général Leclerc - 95590 PRESLES  
S.A.S. AU CAPITAL DE 25 000.00 €  
SIRET 480 453 661 00013 - RC PONTOISE  
CODE APE 4332B  
CODE TVA FR 68 480 453 661

3511 4571  
3612 4572  
4412 4581  
4441 4582  
4552 3522  


2

## MODIFICATION :

Tout changement ou transformation sur l'installation devra obligatoirement faire l'objet d'une commande séparée après établissement d'un devis par la S.A.S. Equipements Stores Fermetures.

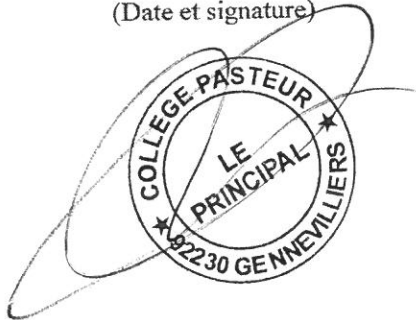
## CLAUSES CONTRACTUELLES

En cas de non-paiement d'une redevance ou de tout autre somme découlant du présent contrat, la Société E.S.F. Industrie, pourra résilier de plein droit le contrat quinze jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, et aura droit, en ce cas, à une indemnité égale au montant d'une annuité précitée.

Pour litige, elle fait attribution express de juridiction auprès du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE.

Fait à Presles, le 20 février 2012

Le *Principal*  
Monsieur VALANDINA  
(Date et signature)



La S.A.S Equipements Stores Fermetures  
Stéphane VIOLETTE,  
Chargé d'Affaires

S.A.S. EQUIPEMENTS STORES FERMETURES  
Place du Général Leclerc-BP 12 - 95590 PRESLES  
RCS 480 453 661 Pontoise - code APE 4332 B  
Tel : 01 34 70 34 64 - Fax 01 34 70 98 88  
e-mail : contact@esfindustrie.fr

*R*